

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°021-2025
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ROUTE DE L
ADROIT – SAINT BONNET DE VALCELRIEUX

Nous, Maire de la Commune de VALHERBASSE (Drôme),

VU le Code de la Route,

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,

VU la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-263 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,

VU le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

VU les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation,

Considérant la demande du 28 Mars 2025 de l'Entreprise SPIE 75 Impasse Joseph Cugnot 26300 Chatuzange-le-Goubet,

Considérant qu'il y a lieu, à l'occasion de travaux pour le Renforcement du réseau BT à la Route de l'Adroit à Saint Bonnet de Valclérieux de réglementer temporairement la circulation à partir du 07/04/2025,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 07 Avril 2025, et pour une durée de 30 jours calendaires, Route de l'Adroit, Saint Bonnet de Valclérieux

Article 2 – Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : Renforcement du réseau BT,

Article 3- Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes : La signalisation en amont et en aval du chantier sera assurée par le pétitionnaire

Article 4 : Monsieur le Maire sera chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- L'Entreprise SPIE
- Gendarmerie de MORAS EN VALLOIRE

Fait à VALHERBASSE, le 28 Mars 2025

Monsieur le Maire
Jean-Louis VASSY

